

## La Mairie de Paris améliore l'accès à cet espace pour votre confort et la sécurité de tous.

Pour sécuriser les circulations douces sur le quai bas, des bornes escamotables dispositifs anti-béliers, sont en cours d'installation sur les rampes d'accès

### Point d'accès

#### Accès pour tous :

Les rampes « Célestins - D11 » et « Châtelet - D15 » seront pour la rive droite deux points d'accès possibles aux berges rives de Seine, avec priorité au véhicule entrant. « Célestins - D11 » à compter du 21/12/2020 « Châtelet - D15 » sera en travaux à compter de la mi janvier 2021, date de mise en service renseignée ultérieurement.

#### Accès BSPP :

Les rampes « Sully - D09 » et « Lobau - D14 » seront exclusivement réservées aux véhicules des sapeurs pompiers qui auront un dispositif propre qui leur permettront d'accéder à tout moment.

#### Accès occasionnels :

Les rampes « Les Nautes - D10 » et « Louis Philippe - D12 et D13 » ne seront accessibles qu'occasionnellement et suite à des demandes spécifiques.

### Modalités d'accès aux berges

Riverains et Restaurateurs des berges rive droite sont invités à se créer un compte «Mon Paris» pour accéder au télé service en suivant ce lien : <https://preannonce.paris.fr/preannonce>. Ce lien vous permet de faire une demande d'accréditation pour pouvoir gérer les demandes d'accès (préannonces) de vos différents intervenants. Cette accréditation est valable pendant la durée de votre bail.

Les véhicules autorisés à accéder aux berges rive de Seine par une préannonce sont :

- Les véhicules des riverains du quai bas, ainsi que les véhicules d'intervention missionnés par ceux-ci pour le temps strictement nécessaire aux opérations de manutention comme mentionné sur l'arrêté.
- Les véhicules de livraisons de marchandises du lundi au vendredi de 06h00 à 10h00 et de 16h00 à 20h00 (arrêté 2018P10661 en vigueur)
- Les prestataires occasionnels pour des événements ou des travaux.

Pour ces intervenants, l'accès se fait par demande individuelle soit en présentant le QRCode obtenu suite à la demande d'accès (préannonce) faite par le riverain ou le restaurateur depuis le télé-service, soit au visiophone en donnant le code à 4 chiffres au totem de la rampe qui est relié à la salle de commandement, code généré au moment de la préannonce. Les QRCode peuvent être valables jusqu'à un mois.

### Contacts

#### MAITRISE D'OUVRAGE

VILLE DE PARIS  
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS  
SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE

#### MAITRISE D'OEUVRE

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS  
SECTION DES TUNNELS, DES BERGES ET DU PÉRIPHÉRIQUE  
13 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, PARIS 13  
TEL 01.86.21.22.70

### Réglementation

Pour rappel : arrêté 2018P10661 en vigueur :

Les véhicules à moteur sont interdits sur la zone à l'exception des véhicules de services publics ou utilisés à des fins professionnels. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la totalité des berges, y compris sur les rampes. La priorité est due aux piétons et aux cyclistes.

**Plus d'infos  
sur [chantiers.paris.fr](https://chantiers.paris.fr)  
et au 3975\***

\*SERVICE GRATUIT + LE PRIX NORMAL DE L'APPEL

**NOUS FAISONS AU PLUS VITE ET AU MIEUX  
POUR LIMITER LA GÊNE OCCASIONNÉE.  
MERCİ POUR VOTRE PATIENCE.**

**PARIS  
SE TRANSFORME**

